Département de Seine et Marne

République Française

Vulaines-sur-Seine

COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Compte-rendu du Conseil Municipal

04/02/2019

L'an deux-mille dix-neuf, le quatre février à vingt heures et trente minutes, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le treize juin se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 14 votants : 22	*Présents*	M. CHADAILLAT, Maire, Mmes et MM. LECOQ, AYMES, SAUSSIER, HANNY, OTTO-BRUC, Adjoints Mmes et MM. MATHE, ENRICI, DOAZAN, MESSAOUDI, BALLAND, LARDRY, LARDRY et GRANCHET, conseillers municipaux
Date de la convocation **24 janvier 2019**	*Absents excusés*	M. SIGLER, pouvoir à Mme MATHE, Mme TORBEY, pouvoir à Mme HANNY, M. LEMOINE, pouvoir à M. le Maire, Mme YANNIC, pouvoir à Mme MESSAOUDI, M. FURKA, pouvoir à M. SAUSSIER, Mme GODET, pouvoir à Mme OTTO-BRUC, M. MONCOUQUT, pouvoir à Mme LECOQ, M. HOSCH, pouvoir à M. AYMES
	Absent	M. MERLE
Date d'affichage : **24 janvier 2019**	Secrétaire de séance : M. SAUSSIER	

Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1er janvier 2019 et le vote du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au titre du budget précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise jusqu'à l'adoption du budget 2019, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :

Chapitre	Article	Crédits ouverts
20 : Immobilisations incorporelles	2031 Frais d'études	10 000 €
21 : Immobilisations corporelles	2051 Concessions et droits similaires	17 000 €
21 : Immobilisations corporelles	2138 Autres constructions	20 000 €
21 : Immobilisations corporelles	2152 Installations de voierie	90 000 €
21 : Immobilisations corporelles	2183 Matériel de bureau et informatique	13 000 €
21 : Immobilisations corporelles	2184 Mobilier	10 000 €
TOTAL		160 000 €

Pour mémoire, crédits ouverts au budget précédent (chapitres, 20, 21 et 23) : 668 901 € (soit 167 225,00 € de possibilité d'ouverture)

Convention de mise à disposition de biens dans le cadre de la compétence Zones d'Activités Economiques

Pour permettre à la Communauté d'Agglomération d'exercer sa compétence zones d'activités économiques, il est nécessaire d'acter contradictoirement aux termes d'un procès-verbal, la liste des bien mis à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1321-1 à L1321-5, et l'article L5211-5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal ci-joint relatif à la mise à disposition des biens de la ville à la Communauté d'agglomération dans le cadre de la compétence zones d'activités économiques.

Vente d'une parcelle communale

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a autorisé par délibération en date du 15 novembre, la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage sur les parcelles B497, B498 et B499.

Après recherches, il est avéré qu'un acte notarié de 1956 a rendu la ville propriétaire de la parcelle B498 aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil, de vendre cette parcelle à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

CONSIDERANT la nécessité de construire une aire d'accueil pour les gens du voyage sur le territoire de la ville de Vulaines

CONSIDERANT la demande du Président de la Communauté d'Agglomération, de construire une aire d'accueil de 20 places sur les parcelles B497, B498, B499

CONSIDERANT que l'emplacement proposé limite au maximum la gêne éventuelle et que la construction sera isolée du village, avec un accès direct par la RD via la commune de Samoreau

CONSIDERANT que le Conseil a autorisé cette construction par délibération en date du 15 novembre 2018

CONSIDERANT que par acte notarié de 1956 non enregistré, il est prouvé que la ville est également propriétaire de la parcelle B498

Le Conseil municipal, à la majorité
13 POUR, 7 CONTRE (Mmes et MM. SIGLER, AYMES, SAUSSIER, HANNY, MATHE, TORBEY, HOSCH) et 1 ABSTENTION (M. BALLAND)

AUTORISE la vente de la parcelle B498 à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau au prix de 20€ du mètre carré

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à cette vente et signer tous documents à cet effet.

Achat d'une parcelle

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

CONSIDERANT la proposition faite par l'association diocésaine de Meaux de céder à la Commune, à un prix symbolique, la parcelle AH450 pour 0a78ca jouxtant l'Eglise

CONSIDERANT l'intérêt d'acquérir cette parcelle pour assurer en partie, l'entretien de l'Eglise

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'achat par la ville à l'association diocésaine de Meaux, de la parcelle AH450 de 0a78ca au prix de 15€

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition et signer tous documents à cet effet.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de cette même loi, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois,

Considérant l'intérêt de regrouper l'ensemble des emplois communaux en un seul tableau pour tenir compte des modifications intervenues au cours d'année antérieure et tenir compte des avancements de grade possibles au cours de l'année 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe ainsi qu'il suit le tableau des emplois communaux pour l'année 2019 :

		temps complet		*temps incomplet*	
GRADES	*Effectif budgétaire*	*Pourvus*	*Non pourvus*	*Pourvus*	*Non pourvus*
filière administrative					
Attaché	1		1		
Rédacteur principal 1ère classe	1	1			
Rédacteur	2		2		
Adjoint Administratif principal 1ère classe	2	2			
Adjoint Administratif principal 2ème classe	2	2			
Adjoint Administratif territorial	2	1	1		
filière technique					
Technicien principal 1ère classe	1		1		
Technicien principal 2ème classe	1	1			
Agent de Maîtrise	2	1	1		
Adjoint Technique principal 1ère classe	2	1	1		
Adjoint Technique principal 2ème classe	3	3			
Adjoint Technique territorial	7	6	1		
filière sanitaire et sociale					
A.T.S.E.M. Principal 1ère classe	1	1			
A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	1	1			
filière animation					
Animateur	1	1			
Adjoint d'Animation principal 1ère classe	1		1		
Adjoint d'Animation principal 2ème classe	2	2			
Adjoint territorial d'Animation	3	1	2		
filière police					
Brigadier-chef principal de police	1	1			
TOTAL	**36**	**25**	**11**		
Agents non titulaires					
Adjoint Technique territorial	1	1			
Adjoint territorial d'Animation	1	1			

CONVENTION DE MUTUALISATION DES POLICES MUNICIPALES

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 512-1 à L 512-3 et R 512-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants puis les articles L5211-4-1 et suivants définissant le cadre juridique de la mutualisation,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 512-1 à L 512-3 et R 512-1,

Considérant l'intérêt de mutualiser ponctuellement les polices municipales d'Avon, Samois-sur-Seine, Héricy, Samoreau et Vulaines-sur-Seine en vue d'optimiser le service rendu à la population

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ponctuelle des services de police municipale d'Avon, Samois-sur-Seine, Héricy, Samoreau et Vulaines-sur-Seine.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le grand débat national sera organisé à Vulaines par Eric Doazan et donnera lieu à deux réunions au théâtre.

Il rappelle que des cahiers de doléances sont également à la disposition de la population à l'acceuil de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h34.

Le Maire,

Patrick Chadaillat